

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 81

présenté par

M. Lamour, Mme Boyer, M. Debré, M. Goasguen, M. Goujon, M. Lellouche, Mme Nachury et
M. Tian

ARTICLE 7

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« III.– La part de logements financés en prêts locatifs sociaux, la part de logements financés en prêts locatif à usage social et la part de logements financés en prêts locatif aidés d'intégration ne peuvent respectivement être supérieures à 40 % ni inférieures à 30 % du total des logements prévus dans chaque programme de création de logements locatifs sociaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans nos villes, la mixité sociale est indispensable au « bien vivre ensemble ». Cet amendement vise à garantir une répartition équilibrée (3 x 1/3) des différents types de logements sociaux dans chaque programme.